

Mémorial

du

Grand-Duché de Luxembourg.



Memorial

des

Großherzogtums Luxemburg.

Lundi, le 28 mars 1955.

N° 20

Montag, den 28. März 1955.

Loi du 28 mars 1955 ayant pour objet:

- a) d'ouvrir au Gouvernement un crédit provisoire de 798.264.000,— francs pour les mois d'avril et de mai 1955 et
- b) de rendre applicables pour la même période les dispositions figurant aux articles 2 à 7 et à l'article 8, al. 1^{er}, 2, 3 et 5 du projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1955.

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu, Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc. ;

Notre Conseil d'Etat entendu

De l'assentiment de la Chambre des Députés ;

Vu la décision de la Chambre des Députés du 15 mars 1955 et celle du Conseil d'Etat du 22 du même mois portant qu'il n'y a pas lieu à second vote ;

Avons ordonné et ordonnons:

Art. 1^{er}. Il est ouvert au Gouvernement un crédit provisoire de 798.264.000,— francs pour couvrir les dépenses courantes à effectuer pendant les mois d'avril et de mai 1955 conformément au projet de budget pour cet exercice.

Art. 2. Les dispositions figurant aux articles 2 à 7 et à l'article 8, al. 1^{er}, 2, 3 et 5 du projet de loi

concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1955 sont applicables pour les mois d'avril et de mai 1955.

Les conditions prévues à l'article 8, alinéa 2, 3 et 5 du projet de loi précité seront constatées par le Conseil de Gouvernement sur le vu d'un rapport motivé du chef de l'Administration et de l'avis de la Commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi du 24 décembre 1946.

Art. 3. L'exécution de cette loi sera réglée par arrêté grand-ducal.

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au *Mémorial* pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

Palais de Luxembourg, le 28 mars 1955.

Charlotte.

Les Membres du Gouvernement,

**Joseph Bech.
Pierre Frieden.
Victor Bodson.
Nicolas Biever.
Michel Rasquin.
Pierre Werner.
Emile Colling.**

Doc. parl. Sess. 1954-55, N° 548.

Arrêté grand-ducal du 28 mars 1955 concernant l'exécution de la loi des douzièmes provisoires pour les mois d'avril et de mai 1955.

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu, Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc. ;

Vu la loi en date de ce jour, qui ouvre au Gouvernement un crédit provisoire de 798.264.000 francs pour les dépenses courantes à effectuer pen-

dans les mois d'avril et de mai 1955, conformément au projet de budget pour cet exercice;

Sur le rapport de Notre Gouvernement en Conseil;

Avons arrêté et arrêtons :

Article unique. Les Membres du Gouvernement sont autorisés chacun dans son département à disposer des crédits portés au projet de budget 1955, tel que ce projet a été présenté à la Chambre des

Députés. Ils ordonnanceront et régleront, en se conformant aux lois et règlements, les dépenses qui, par leur nature, rentreront dans le libellé des articles respectifs.

L'autorisation de disposer des crédits portés au projet de budget pour 1955 cessera, lorsque les ordonnancements et régularisations des dépenses auront atteint le chiffre global de 1.995.661.000 francs.

Palais de Luxembourg, le 28 mars 1955.

Charlotte.

Les Membres du Gouvernement,

Joseph Bech.
Pierre Frieden.
Victor Bodson.
Nicolas Biever.
Michel Rasquin.
Pierre Werner.
Emile Colling.

Arrêté ministériel du 23 mars 1955 relatif à l'importation et à l'exportation de certains produits agricoles et alimentaires.

*Le Ministre des Affaires Etrangères
 et du Commerce Extérieur,*

Le Ministre de l'Agriculture,

Vu l'arrêté grand-ducal du 20 janvier 1955, relatif à l'importation, à l'exportation et au transit des marchandises ;

Revu les arrêtés ministériels des 18 décembre 1948 et 20 mars 1952, concernant la réglementation autonome de l'importation des céréales panifiables et fourragères de toutes espèces et de leurs dérivés ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 1^{er} avril 1948, portant nouvelle fixation du droit de chancellerie à percevoir lors de l'établissement des licences d'importation, d'exportation et du transit ;

Arrêtent :

Art. 1^{er}. Sont subordonnées à la production préalable d'une licence les importations et les exportations en provenance et à destination de tous les pays, y compris la Belgique, des produits désignés ci-après, figurant aux listes A et C établies en vertu du Protocole agricole de Luxembourg du 21 octobre 1950 et des conclusions de la réunion ministérielle de La Haye des 28 et 29 décembre 1950.

Liste A de produits soumis au régime des prix minima.

N° du T.D.

- 27 al Oeufs de volaille en coque
- 27 bl Oeufs dépourvus de leur coque propres aux usages alimentaires
- 47 Tomates
- 48 ex Oignons
- 49 a Pommes de terre nouvelles présentées du 1^{er} janvier au 25 mai inclus
- 49 b Plants de pommes de terre
- 49 c Pommes de terre autres
- 50 ex Choux-fleurs, choux-rouges et blancs, carottes, salades pommées, witloof, haricots frais, pois frais
- 57 a Raisins frais
- 59 a Pommes
- 59 b Poires
- 60 b Cerises
- 60 c Prunes
- 61 a ex Fraises
- 85 Betteraves à sucre

Liste C de produits soumis au régime autonome.

N° du T.D.

- 3 a et b Animaux vivants de l'espèce bovine
- 6 a et b Animaux vivants de l'espèce porcine
- 13 al et a2 Viandes de boucherie de l'espèce bovine : fraîches ou réfrigérées, congelées
- 13 cl et c2 Viandes de boucherie de l'espèce porcine : fraîches ou réfrigérées, congelées
- 17 a et b Lard frais, salé, séché, fumé ou simplement préparé d'une autre manière
- 18 a et b Viandes salées, séchées, fumées, cuites ou simplement préparées d'une autre manière
- 22 Lait frais, complet ou écrémé ; lait battu, lait caillé, lait fermenté
- 23 Crème de lait
- 24 a Lait et crème conservés, en blocs, en poudre ou condensés (sirupeux), sans addition de sucre
- 25 Beurre, frais ou salé, même fondu
- 27 al Oeufs de volaille en coque
- 27 bl Oeufs dépourvus de leur coque propres aux usages alimentaires
- 49 b Pommes de terre de consommation
- 49 c Plants de pommes de terre
- 59 a Pommes
- 68 Froment, épeautre, méteil
- 69 Seigle
- 75 a Farines de froment, d'épeautre et de méteil
- 75 b Farine de seigle
- 76 a Gruaux et semoules de froment
- 78 Son et remoulages de la mouture de froment et de seigle
- 116 Saucisses, saucissons et similaires
- 117 c Autres préparations et conserves de viandes ne rentrant pas sous la position 18 (les viandes ayant subi une préparation autre que celles visées dans les positions 17 et 18, autres préparations de viandes préparées, ou conservées en croûtes, en terrines, en bocaux, en boîtes ou en récipient hermétiquement fermés)
- 134 Pâtes alimentaires
- 135 Pain

Art. 2. Sont subordonnées à la production préalable d'une licence les importations en provenance de tous les pays, y compris la Belgique, des produits désignés ci-après :

N° du T.D

- 71 Orge
- 72 Avoine
- 73 Maïs
- 74 Sarrasin, millet et autres céréales
- 75 d Farine d'orge
- 75 e Farine d'avoine
- 75 f Farine de maïs
- 75 g Autres farines
- 76 b Gruaux d'orge
- 76 c Gruaux d'avoine
- 76 d Gruaux de maïs
- 76 e Autres gruaux
- 80 Malt

Art. 3. Les licences prévues par le présent arrêté sont délivrées, sur avis conforme du Ministre de l'Agriculture, par l'Office des Licences en conformité des dispositions de l'art. 2 de l'arrêté grand-ducal du 20 janvier 1955 relatif à l'importation, à l'exportation et au transit des marchandises.

Elles sont soumises aux droits de chancellerie fixés par l'arrêté grand-ducal du 1^{er} avril 1948.

Art. 4. Les infractions et tentatives d'infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines énoncées à l'art. 8 de l'arrêté grand-ducal du 20 janvier 1955 et prévues à l'art. 2 de la loi du 14 juin 1954 portant approbation de l'accord de Pré-Union Economique Belgo-Luxembourgeoise et le Royaume des Pays-Bas, signé à Luxembourg, le 15 octobre 1949, ainsi que de six autres actes internationaux conclus en vue de promouvoir l'Union Economique entre le Luxembourg, la Belgique et les Pays-Bas.

Art. 5. L'importation et l'exportation de toutes marchandises non désignées aux articles 1 et 2 ci-dessus, sont dispensées de licence, sous réserve des restrictions établies ou à établir pour le régime commun existant dans l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise.

Art. 6. Les arrêtés ministériels des 18 décembre 1948 et 20 mars 1952 concernant la réglementation autonome de l'importation des céréales panifiables et fourragères de toutes espèces et de leurs dérivés sont abrogés.

Art. 7. Le présent arrêté entrera en vigueur le jour de sa publication au *Mémorial*.

Luxembourg, le 23 mars 1955.

Le Ministre de l'Agriculture,
Emile Colling.

*Le Ministre des Affaires Etrangères
et du Commerce Extérieur,*
Joseph Bech.

Avis. — Jury d'examen. — Le jury d'examen pour la collation des grades en médecine dentaire se réunira en session extraordinaire du 28 mars au 22 avril 1955 au Laboratoire Bactériologique de l'Etat à Luxembourg pour procéder à l'examen de :

MM. Georges *Kayser* de Luxembourg et Henri *Peters* de Luxembourg, candidats au premier examen de la candidature en médecine dentaire ;

MM. Jean *Ecker* de Luxembourg, Lucien *Kuntziger* de Dudelange et Mathias *Schræder* d'Ettelbruck, candidats au deuxième examen de la candidature en médecine dentaire ;

MM. Jean *Berwick* de Dudelange et Lucien *Deitz* d'Ettelbruck, candidats à l'examen du doctorat en médecine dentaire.

L'examen écrit aura lieu pour tous les candidats le lundi, 28 mars, de 9 à 12 et de 15 à 18 heures.

Les épreuves pratiques sont fixées comme suit : pour M. *Kayser* au mardi, 29 mars, de 9 à 12 heures ; et au mardi, 12 avril de 8,30 à 12 et de 14 à 16 heures ;

pour M. *Peters* au mardi, 29 mars, de 9 à 12 heures, et au mardi, 12 avril, de 8,30 à 12 et de 16 à 18 heures ;

pour M. *Berwick* au mardi, 29 mars, de 9 à 12 heures, et au jeudi, 14 avril, de 8 à 11 et de 14 à 16 heures ;

pour M. *Deitz* au mardi, 29 mars, de 9 à 12 heures, et au jeudi, 14 avril, de 8,30 à 12 et de 16 à 18 heures ;

pour M. *Ecker* au mardi, 12 avril, de 8 à 10 et de 14 à 18 heures ; pour M. *Kuntziger* au mardi, 12 avril, de 10 à 12 et de 14 à 18 heures ; pour M. *Schræder* au jeudi, 14 avril, de 8,30 à 10,30 et de 14 à 17 heures.

Les épreuves orales sont fixées comme suit : pour M. *Kayser* au mardi, 19 avril, à 8 heures ; pour M. *Peters* au même jour, à 10 heures ; pour M. *Ecker* au même jour, à 14 heures ; pour M. *Kuntziger* au même jour, à 16 heures ; pour M. *Berwick* au vendredi, 22 avril, à 8 heures ; pour M. *Deitz* au même jour, à 10 heures ; pour M. *Schræder* au même jour, à 14 heures. — 22 mars 1955.

Avis. — Indigénat. — Par déclaration d'option faite le 12 juillet 1947 devant l'officier de l'état civil de la commune de Walferdange, en conformité de l'art. 19,3 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Christen Barbe*, épouse *Reding* Alphonse, née le 19 septembre 1920 à Euren/Trèves, demeurant à Luxembourg, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par déclaration d'option faite le 30 juin 1954 devant l'officier de l'état civil de la commune de Differdange, en conformité de l'art. 19,3 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Tersillo* Anne, épouse *Probst* René, née le 19 juin 1935 à Differdange, demeurant à Obercorn, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par déclaration d'option faite le 20 juillet 1954 devant l'officier de l'état civil de la commune de Dudelange, en conformité de l'art. 19,3 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Back* Léontine-Marie-Thérèse, épouse *Lambert* Marcel-Georges, née le 3 août 1931 à Volmerange-lès-Mines/Moselle, demeurant à Dudelange, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Avis. — Naturalisations. — Par loi du 7 février 1955, la naturalisation est accordée à Monsieur *Cassan*. Alcide-Jean-Vincent, né le 19 octobre 1924 à Mézières-sur-Oise /France, demeurant à Bettembourg.

Cette naturalisation a été acceptée le 17 février 1955, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Bettembourg.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 7 février 1955, la naturalisation est accordée à Monsieur *Massara* Angelo-Lorenzo, né le 12 avril 1912 à Oleggio/Italie, demeurant à Mondercange.

Cette naturalisation a été acceptée le 25 février 1955, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Mondercange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 7 février 1955, la naturalisation est accordée à Monsieur *Albonetti* Joseph-Gaetan, né le 6 novembre 1920 à Tredozio/Italie, demeurant à Tétange.

Cette naturalisation a été acceptée le 1^{er} mars 1955, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Kayl.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Avis. — Postes. — A l'occasion des fêtes de fleurs qui seront organisées en avril et mai à Mondorf-les-Bains l'Administration des Postes, Télégraphes et Téléphones émettra, le 1^{er} avril prochain une série de 4 timbres illustrés de fleurs comme sujet principal, avec la source thermale Marie-Adélaïde comme sujet secondaire. Ces timbres porteront l'inscription: «Mondorf-les-Bains, Floralties».

La série se présente comme suit :

- 80 c., brun, vert et rouge..... tulipes ;
- 2,— fr., rouge, vert, jaune et orange..... narcisses ;
- 3,— fr., vert, vert jaunâtre, lie de vin jacinthes ;
- 4,— fr., bleu outremer, vert, brun-rouge ... tulipes-perroquet.

Les vignettes ont été conçues et réalisées dans les ateliers de l'Imprimerie Courvoisier à La Chauv-de-Fonds, Elles sont imprimées en héliogravure multicolore par feuilles de 50 unités au format vertical de 36×26 mm.

Emis le 1^{er} avril 1955, les timbres resteront en vente jusqu'à l'épuisement des stocks et seront valables pour l'affranchissement des correspondances jusqu'à avis contraire. — 18 mars 1955.

Avis. — Indigénat. — Par déclaration d'option faite le 22 octobre 1953 devant l'officier de l'état civil de la commune d'Esch-sur-Alzette, en conformité de l'art. 19,3 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Hendriks Marie-Agnès*, épouse *Guth Joseph-Jean-Pierre*, née le 27 janvier 1931 à Brunssum/Pays-Bas, demeurant à Esch-sur-Alzette, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par déclaration d'option faite le 15 mars 1954 devant l'officier de l'état civil de la commune de Dudelange, en conformité de l'art. 19,3 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Lomel Marthe-Anne*, épouse *Molitor Nicolas-Robert*, née le 10 janvier 1936 à Dudelange et y demeurant, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par déclaration d'option faite le 25 mai 1954 devant l'officier de l'état civil de la commune de Differdange, en conformité de l'art. 19,3 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Brassinne Jeanne-Augustine*, épouse *Bommertz Nicolas-Jean*, née le 15 avril 1930 à Differdange et y demeurant, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Avis. — Employés Privés. — Tribunaux arbitraux. — Par arrêté de Monsieur le Ministre du Travail et de la Sécurité sociale en date du 15 mars 1955 M. Auguste *Wilhelm*, notaire à Rambrouch, a été nommé assesseur-patron, membre effectif, près le Tribunal Arbitral en matière de louage de service des employés privés du canton de Rédange, pour la période restant à courir jusqu'au 31 décembre 1957, en remplacement de M. J. N. *Martin*, notaire, décédé.

— Par le même arrêté M. *Kayser Willy*, comptable à la Brasserie Jules *Simon* à Wiltz, a été nommé assesseur-employé, membre effectif, près le Tribunal Arbitral en matière de louage de service des employés privés du canton de Wiltz, pour la période restant à courir jusqu'au 31 décembre 1957 en remplacement de M. Joseph *Weiland*, démissionnaire. — 17 mars 1955.

Avis. — Association syndicale. — Conformément à l'art. 10 de la loi du 28 décembre 1883, il sera ouvert du 31 mars au 14 avril 1955 dans la commune de Vianden une enquête sur le projet et les statuts d'une association à créer pour le prolongement du chemin syndical « *Oberst Bretschet* » aux lieux-dits : « *In Tiefendell-Wingeydell* » à Vianden.

Le plan de situation, le devis détaillé des travaux, un relevé alphabétique des propriétaires intéressés, ainsi que le projet des statuts de l'association sont déposés au secrétariat communal de Vianden à partir du 31 mars prochain.

Monsieur Victor *Abens*, bourgmestre à Vianden est nommé commissaire à l'enquête. Il donnera les explications nécessaires aux intéressés, sur le terrain, le jeudi, 14 avril prochain, de 9 à 11 heures du matin, et recevra les réclamations le même jour, de 2 à 4 heures de relevée, dans la salle communale à Vianden.

— 14 mars 1955.

Avis. — Associations agricoles. — Mise en liquidation. — Conformément à l'art. 17 de l'arrêté grand-ducal du 17 septembre 1945, les associations agricoles dites :

Laiterie de Breidweiler

Laiterie de Michelau

Laiterie de Stolzembourg

ont déposé au secrétariat communal de Consdorf resp. de Bourscheid resp. de Putscheid une déclaration concernant leur mise en liquidation. — 21 mars 1955.

Avis. — Naturalisation. — Par loi du 7 février 1955, la naturalisation est accordée à Mademoiselle *Gierens* Marie-Cathérine, née le 16 mai 1898 à Roth/Allemagne, demeurant à Fohren.

Cette naturalisation a été acceptée le 9 mars 1955, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Fohren.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Avis. — Indigénat. — Par déclaration d'option faite le 6 octobre 1949 devant l'officier de l'état civil de la commune de Grevenmacher, en conformité de l'art. 19,3 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Boujong* Marie-Elisabeth, épouse *Wampach* François-Antoine, née le 11 février 1928 à Wasserbillig et y demeurant, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par déclaration d'option faite le 30 janvier 1954 devant l'officier de l'état civil de la commune d'Esch-sur-Alzette, en conformité de l'art. 19,3 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Reimberger* Colette-Germaine, épouse *Thilmansy* Charles, née le 24 août 1930, à Saint-Nicolas-de-Port/France, demeurant à Esch-s.-Alzette, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par déclaration d'option faite le 20 mars 1954 devant l'officier de l'état civil de la commune de Worneldange, en conformité de l'art. 19,3 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Schwarz* Théodora- Hélène, épouse *Siuda* Jules-Lucien, née le 20 avril 1928 à Trèves/Allemagne, demeurant à Luxembourg, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par déclaration d'option faite le 20 avril 1954 devant l'officier de l'état civil de la commune de Dudelange, en conformité de l'art. 19,3 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Zenner* Marie-Elisabeth, épouse *Lucas* Nicolas, née le 22 janvier 1924 à Merzig/Sarre, demeurant à Dudelange, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par déclaration d'option faite le 19 août 1954 devant l'officier de l'état civil de la commune d'Esch-sur-Alzette, en conformité de l'art. 19,3 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Boracchini* Dolorès, épouse *Kreins* Ernest-Jean, née le 1^{er} mai 1932 à Esch-sur-Alzette et y demeurant, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par déclaration d'option faite le 25 août 1954 devant l'officier de l'état civil de la commune de Dudelange, en conformité de l'art. 19,3 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Lombardo* Lucie, épouse *Kremer* Arnaud-Guillaume, née le 15 octobre 1930 à Dudelange et y demeurant, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Avis. — Association agricole. — Conformément à l'art. 3 de l'arrêté grand-ducal du 17 septembre 1945, l'association agricole dite « *Association pour la lutte en commun contre les gelées tardives* » de Stadtbredimus a déposé au secrétariat communal de Stadtbredimus l'un des doubles de l'acte de constitution sous seing privé dûment enregistrée ainsi qu'une liste indiquant les noms, professions et domiciles des administrateurs et des personnes nanties de la signature sociale. — 21 mars 1955.

Avis. — Association agricole. — Conformément à l'art. 3 de l'arrêté grand-ducal du 17 septembre 1945, l'association dite « *Fédération des Unions d'Apiculteurs du Grand-Duché de Luxembourg* » a déposé au secrétariat communal de Luxembourg un extrait dûment enregistré, concernant la modification des art. 11 et 12 de ses statuts ainsi qu'une liste indiquant les noms, professions et domiciles des membres du comité, des personnes nanties de la signature sociale et des membres du conseil de surveillance. — 14 mars 1955.

Relevé des faillites prononcées par les tribunaux de commerce pendant le mois de février 1955.

N°	Nom du failli	Date du jugement	Juge-commissaire	Curateur
<i>Luxembourg.</i>				
1	<i>Schneider</i> Armand, exploitant de cinéma et d'une entreprise de locations de films, 60, rue Neyperg, Luxembourg	10.2.1955	M. Eichhorn	M ^e R. Krieps
2	<i>Saporito</i> Joseph, commerçant, ayant demeuré 4, rue Lemire, Luxembourg	26.2.1955	M. Faber	M ^e Rog. Putz

Diekirch.

1	« <i>Neima</i> », société anonyme, Ettelbruck	18.2.1955	M. Risch	M ^e R. de Waha
---	---	-----------	----------	---------------------------

Bekanntmachung.

Anträge auf gerichtliche Todeserklärung der nachstehend aufgezählten Personen sind gestellt worden :
Ambroise Camille, geb. am 29.7.1921 in Oberkerschen, gefallen am 18.12.1943 bei Stawitschtsche;
Backes Henri, geb. am 8.1.1920 in Ell, seit Kriegsende vermißt ;
Baldauf Amalie, geb. am 1.10.1871 in Binswangen, am 28.7.1942 nach Deutschland deportiert ;
Calmes Robert, geb. am 23.9.1921 in Düdelingen, vermißt seit Januar 1945 ;
Courte Michel, geb. am 4.3.1920 in Neuhäusgen, vermißt seit dem 27.8.1944 ;
Daub François, geb. am 19.3.1906 in Nilvange, vermißt seit dem 20.8.1944 ;
Fischbach Nicolas, geb. am 15.11.1923, in Tüntingen, gestorben im Jahre 1944 bei Saporosje ;
Rippinger Michel, geb. am 16.8.1888 in Kehmen, seit Kriegsende vermißt ;
Thoma Edmond, geb. am 11.2.1926 in Düdelingen, vermißt seit dem 2.9.1944 ;
Warken Michel, geb. am 13.12.1903 in Esch/Alzette, seit Kriegsende vermißt.

Alle Personen, welche nähere Angaben über den Tod der vorstehenden Personen machen können, sind hiermit ersucht, binnen zehn Tagen dem Innenministerium einen kurzen Bericht einzusenden.

Avis. — Titres au porteur. — Mainlevée d'opposition. — Suivant notification de l'intéressé en date du 16 mars 1955, mainlevée pure et simple a été donnée de l'opposition formulée par exploit de l'huissier Nicolas Metz à Esch-sur-Alzette, le 8 janvier 1946, en tant que cette opposition porte sur deux obligations de la société anonyme des Hauts-Fourneaux et Aciéries de Differdange, St. Ingbert, Rumelange, émission de 5%, savoir : N^{os} 40514 et 40515 d'une valeur nominale de cinq cents francs chacune.

Le présent avis est inséré au *Mémorial* en exécution de l'article 22 de la loi du 16 mai 1891 concernant la perte de titres au porteur. — 18 mars 1955.